

Séance du 24 Novembre 1934

L'an mil neuf cent trente-quatre et le Vingt-quatrième Novembre, à vingt-huit heures, le Conseil Municipal de la ville de Montrejeau, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger de Lassus, Maire.

Etaient présents, M. Beluche, Barrigot, Birabent, Dr. Bestan, Agrem, Ladère, Beyret, Blanchard, Suberbielle, Larriose, Maupombe, Bouillet et Bondoumet. Absents : M. M. Claverie, Sychevne, Gasque, Dor.

Défense contre l'incendie
Emprunt de 50.000 frs.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération du 13 Septembre 1934, elle a approuvé les projets de travaux concernant :

1^o la réfection et l'augmentation du dispositif actuel d'ameublement d'eau dans les différents quartiers de la ville et comprenant notamment l'installation de bouches d'incendie et de bornes fontaines ;

2^o les réparations urgentes à exécuter tant intérieurement qu'à extérieurement, au bassin de distribution d'eau de la ville ;

3^o l'aménagement des abords de la place de la Salle.

En outre, elle a autorisé M. le Maire à poursuivre l'exécution de ces travaux par voie de tracté de qui à qui et à signer les marchés qui interviendraient avec les divers entrepreneurs.

Il lui reste donc à présent, à créer les ressources nécessaires pour subvenir à la dépense qui s'élève, pour l'ensemble des travaux susvisés, à la somme totale de 30.012 francs.

M. le Maire signale au Conseil Municipal que la commune n'ayant aucune ressource disponible doit obligatoirement recourir à l'emprunt.

Celui-ci pourrait être contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui prête actuellement à 5.55% et l'amortissement en serait assuré au moyen d'une imposition extraordinaire à mettre en recouvrement à partir de 1936.

Enfin M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil les divers traités de gré à gré qu'il a signés avec divers entrepreneurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, approuve les traités de gré à gré qui lui sont soumis et délibère ensuite ce qui suit :

Un emprunt de la somme de 50.000 francs sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous réserve de l'autorisation de M. le Préfet.

Cet emprunt sera affecté à la réalisation des travaux ci-dessus énumérés.

La commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur par suite de cet emprunt, en 30 années, à compter du 1^{er} janvier 1936, au moyen de 30 annuités comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital, à 5.55% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 6.731.013 pour cent, l'annuité à verser s'élevera à 3.369 francs 50 et le paiement en sera assuré au moyen d'un prélèvement annuel de pareille somme sur les recettes ordinaires de la commune et en cas d'insuffisance au moyen d'une imposition extraordinaire qui sera mise en recouvrement en tant que de besoin jusqu'à complet amortissement de la dette.

Toutefois, si la réalisation de cet emprunt au cours de l'année 1935 mettrait la commune dans l'obligation de verser des intérêts dans le cours du prochain exercice, il y sera fait pourvoi au moyen des ressources disponibles.

L'Assemblée autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement prêteur et la commune pour la fixation des conditions du prêt.

Elle décide, en outre, de prélever sur les fonds libres les douze francs nécessaires pour parfaire la dotation financière des travaux dont il s'agit.

M. le Maire invite ensuite le Conseil à désigner les trois délégués du Conseil Municipal pour la révision de la liste électorale.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne pour la:

1^{re} Commission : M. Gagné

2^e Commission : M. M. Larivière, Boudoumet.

M. le Maire fait faire à l'Assemblée de la décision du 9 octobre dernier par laquelle M. le Ministre de l'Education Nationale a bien voulu allouer à la ville de Montrejeau une subvention de 6460 francs pour

Délégués à la révision
de la liste électorale

Emprunt

à l'agrandissement de l'école

l'aider à réaliser son projet de construction scolaire.

D'autre part, le Conseil Général, dans sa séance du 20 Octobre 1934, a alloué à la commune, une subvention de 41.900 francs pour l'aider dans la réalisation de l'entreprise.

Le devis estimatif des travaux prévus s'élevant à 309.500 frs. la commune a, par suite, à assumer une charge financière de 102.495 frs.

De l'achat des immeubles nécessaires à l'agrandissement de l'école a fait déjà l'objet d'un emprunt de 37.500 frs.; par suite, le déficit à combler ne s'élève plus qu'à 65.495 frs.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal, de contracter un emprunt de la somme de 65.495 frs. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui est l'établissement de crédit pratiquant actuellement au meilleur taux, soit à 6 %.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire délibère ce qui suit :

Von emprunt de la somme de 65.495 frs sera à la diligence de M. le Maire contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de l'autorisation de M. le Préfet. Il sera affecté à l'exécution des travaux d'agrandissement des écoles.

La commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur par suite de cet emprunt, en 30 années à commencer du 1^{er} Janvier 1936, au moyen de trente annuités comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital l'intérêt du dit capital à 5.35 % par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 6731.043 %, l'annuité à verser s'élèvera à 47.33.00 et le paiement en sera assuré au moyen de 10 cotisations extraordinaires, recouvrables, pendant 30 ans, à partir du 1^{er} Janvier 1936.

Toutefois, si la réalisation de cet emprunt au cours de l'année 1935 mettait la commune dans l'obligation de verser des intérêts dans le cours du prochain exercice, il y serait pourvu au moyen des ressources disponibles.

L'Assemblée autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement prêteur et la commune pour la fixation des conditions du prêt.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23 heures 50.

Roger de Lassay

C. D. 3^{me}
Dacée
P. Bouteille
M. P. J. M. P.
G. Bourguignon
C. Bourassa
C. Briabaud
P. Morello